

Postulat François Brélaz et consorts – A propos de prostitution...

Texte déposé

En septembre 2013, le magazine trimestriel de la Police cantonale vaudoise consacrait plusieurs pages au travail de deux de ses inspecteurs spécialistes du monde de la prostitution. Toutefois, ce ne sont pas les seuls policiers qui suivent cette problématique ; il existe notamment un partenariat avec les « correspondants prostitution » répartis au sein de la Gendarmerie et des polices communales vaudoises. Le rôle des ces inspecteurs est de tisser une relation de confiance avec les prostituées, pour mieux les protéger du milieu ou de clients mal intentionnés.

Toutefois, l'article exprime un regret : lors de l'élaboration de la loi, en 2004, les députés vaudois ont renoncé à l'obligation d'annonce des Tds (Travailleuses et travailleurs du sexe) auprès des services de police. Les élus vaudois ont privilégié la constitution d'un registre basé sur une annonce volontaire et personnelle des Tds. La Police cantonale est ainsi dépourvue d'un recueil exhaustif, au contraire des cantons voisins de Genève, Neuchâtel et Fribourg qui, bien qu'ayant légiféré plus tard, se sont dotés d'un tel instrument. Cette absence de répertoire est très regrettable pour la sécurité des filles. Une vue d'ensemble et fiable du phénomène de la prostitution dans le canton est primordiale pour assurer la protection des Tds.

La loi sur la prostitution (Lpros) du 30 mars 2004 du canton de Vaud précise, en son article 4, alinéa 1 : « La police cantonale procède à un recensement des personnes exerçant la prostitution. L'annonce volontaire et personnelle est possible en tout temps. »

La loi genevoise sur la prostitution, du 17 décembre 2009, dit, en son article 4 « Obligation d'annonce », à l'alinéa 1 : « Toute personne qui se prostitue est tenue, préalablement, au début de son activité, de se présenter personnellement à l'autorité compétente. Elle doit être majeure. » Les articles prévoyant l'obligation d'annonce dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg sont du même genre que celui de l'Etat de Genève.

Dans le canton de Vaud, la prostitution est encadrée par la Police cantonale du commerce, le Service de la santé publique, la Police de sûreté, les services sociaux et l'association Fleur de pavé. Cela semble fonctionner.

Un peu faute de registre, mais aussi beaucoup en raison d'une approche délibérément empathique de la prostitution, les deux inspecteurs de la sûreté vaudoise et leurs deux homologues de la Police judiciaire lausannoise privilégient les contrôles par une présence régulière, au moins deux fois par semaine, dans les rues chaudes et les salons. Mission principale : détecter toute personne pouvant altérer les conditions d'exercice de cette activité, les gros bras proxénètes et les filières de recrutement des Tds.

Autre action qui met en confiance : lors de chaque contact avec les Tds, les inspecteurs leur remettent leur carte de visite et celles-ci circulent largement dans le milieu. La confiance est telle qu'il arrive que des filles interpellent les inspecteurs depuis l'étranger pour leur parler des menaces qu'elles subissent.

Dans tous les pays d'Europe, la problématique de la prostitution revient fréquemment et divise la population en deux camps, ceux qui estiment qu'une femme est libre de se prostituer volontairement et les puritains qui veulent l'interdire.

Dans notre pays, le Conseil fédéral a publié en 2012 un document dont le titre est des plus explicites : « Plan d'action national contre la traite des êtres humains .»

Le 13 décembre de cette même année Mme Marianne Streiff-Feller, conseillère nationale évangélique, déposait un postulat intitulé : « Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ».

Le postulat évoque la situation en Suède et Mme Streiff-Feller écrit : « *La Suède a une approche intéressante en matière de lutte contre ce problème (la prostitution). C'est en effet le premier pays au monde à avoir édicté, en 1999, une loi qui interdit d'acheter des prestations sexuelles. Ce sont les clients qui sont sanctionnés, et non les prostituées. Même les sceptiques sont surpris des résultats obtenus. Nos voisins les Français envisagent de prendre les mêmes mesures.*

Le rapport exigé permettra d'examiner dans quelle mesure il est réalisable, en Suisse, d'interdire la prostitution et l'achat de prestations sexuelles. »

Voilà qui est clair : Mme Streiff-Feller veut interdire la prostitution en Suisse et le débat reprendra lorsque le Conseil fédéral communiquera la réponse au postulat, en principe pendant le 2^{ème} semestre de 2014.

Interdiction ou pas, il y aura toujours de la prostitution ; du reste, ce n'est pas pour rien que l'on dit de ce métier qu'il est le plus vieux du monde... Plus des mesures répressives et hypocrites seront mises en place, plus la prostitution sera cachée et les filles victimes d'abus ou de violences. Plus la prostitution sera transparente, encadrée dans un climat de confiance, comme dans le canton de Vaud, moins il y aura de souteneurs et de mafieux et plus ils sentiront la pression de la police.

Dans ce contexte, le postulat demande au Conseil d'Etat de comparer la pratique vaudoise où l'annonce n'est pas obligatoire avec la pratique des cantons de Genève, Neuchâtel et Fribourg où l'annonce est obligatoire. Cas échéant, dans sa réponse, l'exécutif cantonal proposera une modification de la Lpros.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) François Brélaz
et 21 cosignataires

Développement

M. François Brélaz (UDC) : — Voici quelques mois, étant invité à participer à un débat sur la prostitution, je m'y suis préparé. Mes connaissances pratiques étant lacunaires, j'ai cherché avant tout à améliorer mes connaissances théoriques. Un document surtout m'a donné beaucoup de renseignements : un reportage sur le milieu de la prostitution, paru dans *Polcant Info*, le Bulletin trimestriel de la Police cantonale de septembre 2013.

Dans cette lecture, il apparaît que le travail des inspecteurs est péjoré par le fait que la loi vaudoise sur la prostitution (LPros) prévoit un recensement des travailleuses et travailleurs du sexe mais ne prévoit pas d'annonce obligatoire, contrairement aux cantons de Genève, de Neuchâtel et de Fribourg, qui ont légiféré plus tard, mais ont prévu une annonce obligatoire.

Je demande que le Conseil d'Etat fasse une comparaison entre les deux manières de procéder : la vaudoise, sans obligation d'annonce et celle des cantons de Genève, de Neuchâtel et de Fribourg, avec annonce obligatoire. Le cas échéant, l'exécutif proposera des modifications afin d'obliger les travailleuses et travailleurs du sexe dans le canton de Vaud à s'annoncer.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.